



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du Mercredi 12 octobre 2022

Le Conseil Syndical, légalement convoqué 5 octobre 2022, s'est réuni le mercredi 12 octobre 2022 à 18h, en séance publique à la Salle Grande Loge à la Halle Olympique d'Albertville, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

**Délégués titulaires présents : 14**

Collectivités	Nom	Nombre de voix
Département	SANTAIS	2 voix
Département	THEVENET	2 voix
CA Arlysère	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	PEPIN	1 voix
CA Arlysère	RIEU	1 voix
CC Porte de Maurienne	ROCHE	1 voix
CCCS	BENETTI	1 voix
CCCS	BOUVIER	1 voix
CCCS	FAVRE	1 voix
CCCS	GACHET	1 voix
CCCS	LOGEROT	1 voix
CCCS	MESTRALLET	1 voix
CCCS	SANDRAZ	1 voix
CCCS	VELTRI	1 voix

**Délégués suppléants présents : 2**

Collectivités	Prénom	Nom	Nombre de voix
CA Arlysère	Yacine	ALIOUA	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix

**Récapitulatif :**

<b>Nombre de membres présents</b>	16 dont 14 titulaires et 2 suppléants	<b>Nombre de voix</b>	18 voix
<b>TOTAL des voix</b>	18 voix		

Nicolas ROCHE a été désigné Secrétaire de séance.

**Objet : Convention avec le Département de la Savoie pour le financement des travaux de curage sous le Pont de la RD 925 à Bourgneuf**

**Rapporteur : M. le Président**

Le ruisseau du Pommeriaz traverse, au niveau du hameau de la Grande Croix, sur la commune de Bourgneuf, la route départementale 925 par un pont cadre.

Lors de la crue du 29 décembre 2021, un engravement important s'est produit, en zone de rupture de pente où se situe cet ouvrage, dont 60 m<sup>3</sup> sous le pont.

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières du partenariat entre le SISARC et le Département pour la remise en état du ruisseau suite à la crue du 29 décembre 2021.

Le SISARC est maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'ensemble des travaux pour un montant fixé à 10 103.02 € TTC.

Le SISARC prend en charge les travaux de curage en amont et en aval du pont pour un montant de 6 380.15 € TTC ; le Département quant à lui prend en charge les travaux de curage sous le pont de la RD 925 pour un montant de 3 722.87 € TTC.

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *approuve la convention à intervenir entre le SISARC et le Département de la Savoie ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.*

Extrait certifié conforme et exécutoire,  
Le Président,  
François RIEU



S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie